



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 72987

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la nécessité d'étendre à la Nouvelle-Calédonie la mise en place d'un service public de l'orientation, prévue dans le plan jeunesse présenté par Monsieur le Président de la République, sur la base du livre vert de Monsieur le haut-commissaire à la jeunesse.

Texte de la réponse

L'exercice par toute personne du droit à l'information et à l'orientation s'appuyant sur la mise en place du service public de l'orientation est prévu par l'article 4 de la loi n° 2009 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie qui a créé à cette fin les articles L. 6111-3 à 6111-5 et L. 6123-3 à 6123-5 dans le code du travail. Ces dispositions ne sont pas d'application directe en Nouvelle-Calédonie, collectivité régie par le principe de « spécialité législative ». La mise en place d'un service public de l'orientation sur ce territoire nécessiterait donc une mesure spécifique prise en conformité avec l'article 77 de la Constitution.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72987

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2301

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12296